

	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du Mercredi 5 Juin 2019
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
Date de convocation : 27/05/2019 Membres présents : 22 Membres ayant donné pouvoir : 10 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 1 Nombre de votants : 32	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p>	
<p>Votants : 32</p>	
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Santé et sécurité au travail</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Adjoint.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Convention avec le CDG 62 pour mise à disposition d'un agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du CHSCT en date du 28 mai 2019 pour recourir à l'ACFI du CdG62
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que :
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Barème des participations applicable aux différentes missions

1 Missions d'inspection

Chaque intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) au sein de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'une participation financière établie selon les barèmes suivants :

Pour les collectivités ou les établissements affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais

- 600 € la journée,
- 300 € la demi-journée (fraction minimum)

Pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais

- 1 000 € la journée
- 500 € la demi-journée (fraction minimum)

Pour les collectivités ou les établissements de la Région des Hauts de France après signature de la convention tripartite entre le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, le Centre de Gestion demandeur et la collectivité ou l'établissement concerné :

- 1 000 € la journée
- 500 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer la visite d'inspection,
- Les visites de terrain,

- L'édition d'un rapport d'inspection,
- Les frais de déplacements.

2 Missions d'assistance et de conseil

- 500 € la journée
- 280 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention,
- L'intervention dans la structure,
- Les frais de déplacements.

3 Missions à caractère spécifique

- 500 € la journée
- 280 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention,
- L'intervention dans la structure,
- L'édition d'un diagnostic d'accessibilité,
- La réunion de restitution,
- Les frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer les missions dès que le besoin apparaît.

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20190605-del17-05062019-DE

Accusé certifié exécutoire Le Maire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.